



Chiffres clés

des services de prévention
et de santé au travail

2020





Michèle LAILLER
BEAULIEU
Directrice
Drets
Normandie

J'ai le plaisir de vous présenter la quatrième édition des chiffres clés des services de prévention et de santé au travail (SPST) de la région Normandie.

Ce bilan d'activité, au titre de l'année 2020, repose sur l'exploitation des différents rapports issus des services interentreprises et autonomes dont les rapports annuels des médecins du travail. C'est l'occasion pour moi de remercier l'ensemble des SPST, médecins et directeurs en particulier, qui, par leurs efforts de collecte d'informations, permettent la production de ce document.

Ces chiffres clés offrent une vision synthétique et comparative du champ de compétence des SPST, des moyens humains dont ils disposent pour mener à bien leurs missions réglementaires au nombre desquelles le suivi individuel de l'état de santé des salariés et la conduite d'actions sur le milieu de travail.

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail réaffirme et élargit les missions des SPST en fixant un objectif de visibilité de leur activité et du service rendu. Les chiffres clés des SPST contribuent à cet objectif.

Plus globalement, l'exploitation des données relatives au fonctionnement et à l'activité des SPST doit contribuer à une meilleure définition de la politique régionale de santé au travail.

L'année 2020, comme celle de 2019, a vu une mobilisation exceptionnelle des SPST pour accompagner les acteurs de l'entreprise dans la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et participer à la mise en œuvre de la stratégie vaccinale. Il m'a semblé utile qu'une partie du présent document souligne cette mobilisation.

En parcourant ces chiffres clés, vous lirez que la cartographie des services de prévention et de santé au travail interentreprises a continué d'évoluer avec d'autres fusions de services.

En tant qu'autorité de tutelle, la Dreets Normandie accompagne, et continuera d'accompagner les services engagés dans ce processus, tout comme elle veillera à ce que chaque SPST réponde aux enjeux de renforcement de la prévention en santé au travail.

Ces chiffres clés restent toujours téléchargeables sur le site internet de la Dreets Normandie.

À toutes et tous, bonne lecture.

Les services de prévention et de santé au travail inter-entreprises	6
Cartographie du 31 décembre 2020 des SPSTI de Normandie.....	7
Les entreprises adhérentes	9
Les salariés des entreprises adhérentes	12
Suivi des agents de la Fonction Publique par les SPSTI	16
Effectifs des SPSTI de Normandie	17
Composition des équipes pluridisciplinaires	18
Démographie Médicale	21
Médecins du travail	22
Intervenants en prévention des risques professionnels.....	23
Temps de pluridisciplinarité	24
Actions des équipes pluridisciplinaires :.....	27
Les actions sur le milieu de travail.....	27
Les principales thématiques des actions collectives 2020, par risques ou actions transversales.....	28
Le suivi individuel de l'état de santé.....	29

Les services de prévention et de santé au travail autonomes	34
Cartographie des SPSTA de Normandie.....	35
Les salariés suivis	36
Composition des équipes pluridisciplinaires	38
Temps de pluridisciplinarité	39
L'action des SPSTA :	41
Le suivi individuel de l'état de santé.....	41
Les principales thématiques de prévention développées par le médecin du travail.....	45
COVID 19 : mobilisation des services de prévention et de santé au travail normands.....	46
L'adaptation des services de prévention et de santé au travail à la pandémie	48
Les observations des médecins du travail sur les adaptations des conditions de travail et leurs impacts sur la santé des salariés.....	54
Siglaire	56
Coordonnées des SPSTI de Normandie (janvier 2022)	57
Chiffres clés.....	58

Les services de prévention et de santé au travail interentreprises

Cartographie du 31 décembre 2020 des SPSTI de Normandie

En 2020¹, sur les quinze services de santé au travail interentreprises (SPSTI), huit ont une compétence géographique interprofessionnelle, une compétence géographique exclusive pour le bâtiment et travaux publics (BTP), trois une compétence géographique interprofessionnelle dont celle du bâtiment sur leur secteur et trois ont une compétence fermée sur un nombre limité d'entreprises (le service de santé au travail des ouvriers dockers du Havre (SSTOD), le service de santé au travail de l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) et le service de santé au travail SANOFI-BASF.

SPSTI interprofessionnels

- Adesti
- AMI SANTÉ
- AMS DIEPPE
- AMSN
- ASTB
- CIST 61
- CMAIC
- ISTF
- PST14
- SANTRA PLUS
- SISTM



¹ à la date de publication de ces chiffres clés 2020, le paysage des services de santé au travail interentreprises s'est modifié avec une succession de fusion (voir p. 57 pour les coordonnées des services)

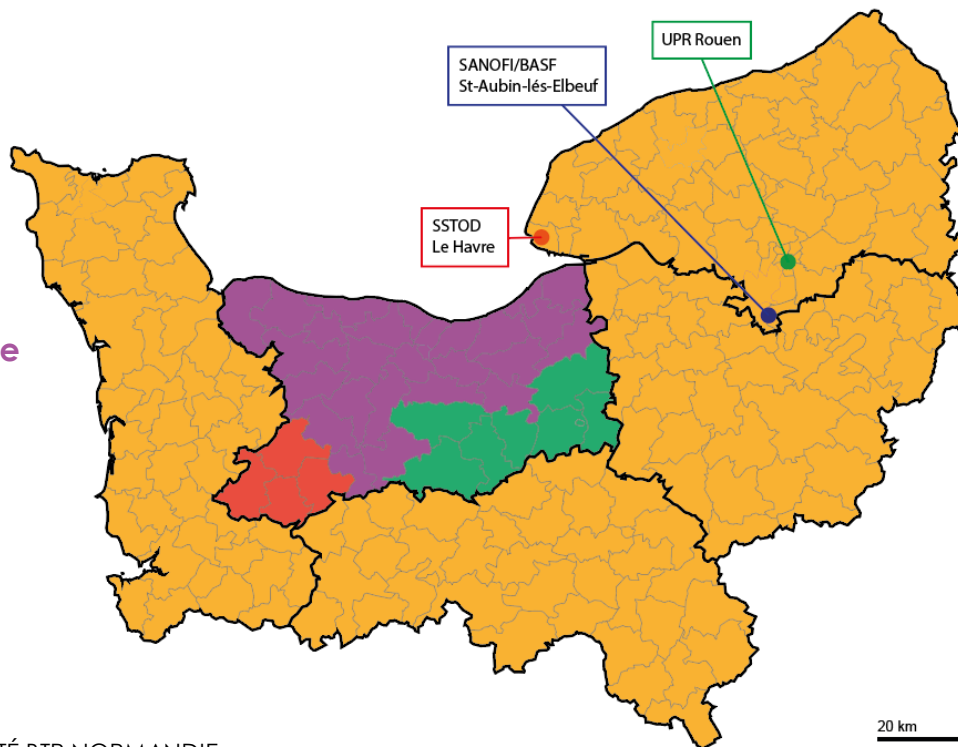
Cartographie du 31 décembre 2020 des SPSTI de Normandie

SPSTI du BTP

- CMAIC
- PST
- SANTÉ BTP NORMANDIE*
- ASTB

SPSTI à compétence fermée

- SSTOD LE HAVRE
- SPST UPR
- SPST SANOFI-BASF



Cartographie au 31/12/2020

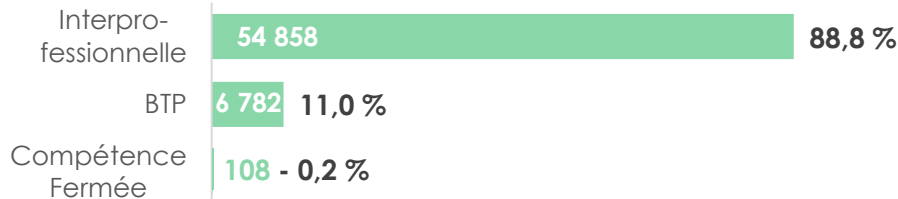
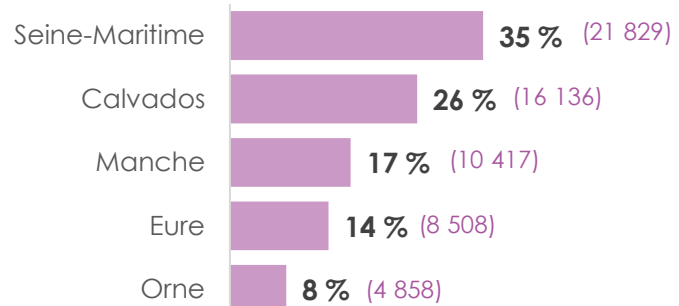
*compétence exclusive pour SANTÉ BTP NORMANDIE

Les entreprises adhérentes

Les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) de Normandie assurent le suivi des salariés de 61 748 entreprises sur tout le territoire, chiffre stable depuis 2016.

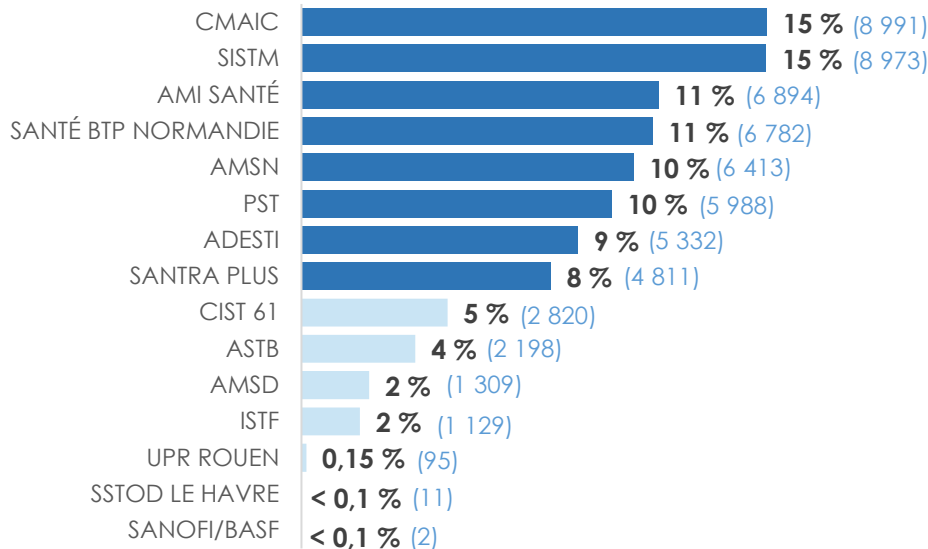
Près de 61 800
entreprises
adhérentes

Nombre et part régionale (en %) des entreprises suivies par département



Les entreprises adhérentes

Nombre et part régionale (en %) des entreprises suivies par SPSTI



Deux SPSTI se détachent par les parts régionales d'entreprises adhérentes les plus élevées (autour de 9 000 entreprises adhérentes).

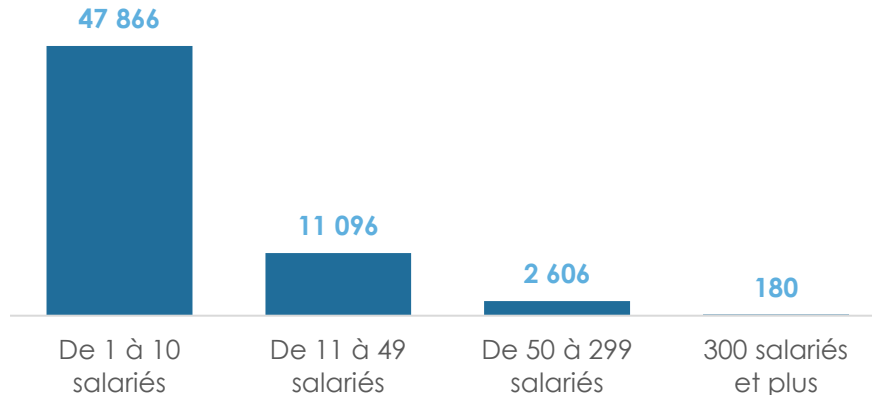
Six SPSTI comptent de 4 500 à 6 900 entreprises adhérentes, soit, pour chacun, entre 8 % et 11 % des entreprises suivies par l'ensemble des SPSTI.

Sept autres SPSTI suivent chacun moins de 5 % des entreprises adhérentes de Normandie.

Les trois SPSTI à compétence fermée suivent un nombre limité d'entreprises qui va de 2 entreprises pour SANOFI/BASF à 95 entreprises pour l'UPR.

Les entreprises adhérentes

Répartition par taille des entreprises suivies par les SPSTI normands



Les très petites entreprises (TPE) ou microentreprises (moins de 10 salariés) sont surreprésentées parmi les entreprises marchandes (hors secteur agricole) de Normandie comparativement au tissu économique de France métropolitaine. Ces entreprises constituent donc la grande majorité des entreprises adhérentes aux SPSTI normands (près de 78%). Cette part prédominante de petites et très petites entreprises, spécifique à la région, implique une approche particulière notamment par les actions en milieu de travail.

Les entreprises de 300 salariés ou plus suivies par les SPSTI normands sont peu nombreuses, la mise en place d'un service de santé au travail autonome pouvant être institué lorsque l'effectif de salariés suivis atteint ou dépasse le seuil de 500.

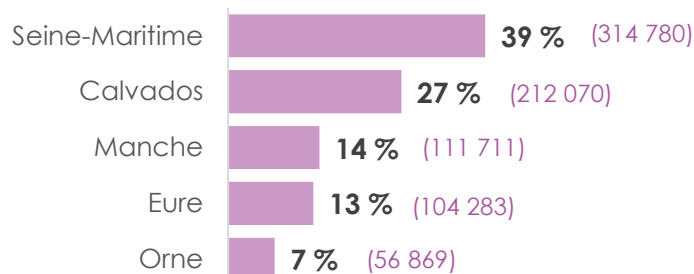
Les salariés des entreprises adhérentes

Les services de prévention et de santé au travail interentreprises de Normandie assurent le suivi de 799 713 salariés sur un total de 1 156 000 emplois salariés en Normandie (source Diagnostic territorial en santé au travail, octobre 2021).

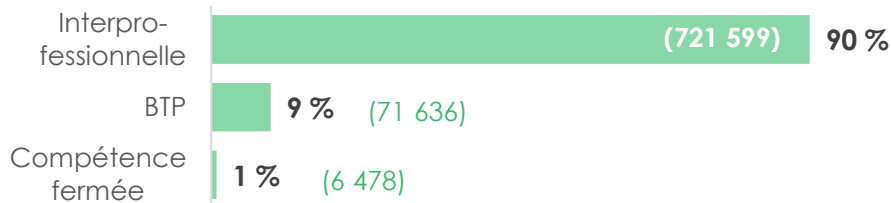
La part régionale des salariés suivis par département est superposable à celle du nombre d'entreprises. La Seine-Maritime suit toutefois une part plus grande de salariés que d'entreprises, la taille des entreprises étant plus grande. La situation est inverse pour la Manche.

Source : Diagnostic territorial en santé au travail – octobre 2021

Nombre et part régionale (en %) des salariés suivis par département



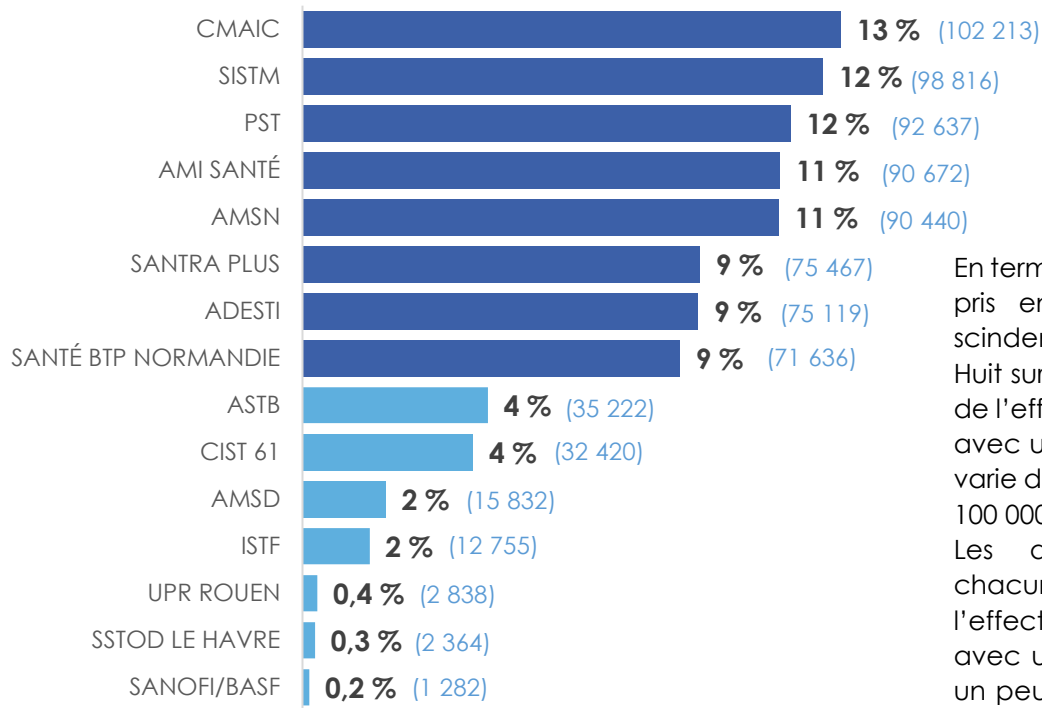
Nombre et part régionale (en %) des salariés suivis par compétence professionnelle



Surveillance
de 799 713
salariés

Les salariés des entreprises adhérentes

Nombre et part régionale (en %) des salariés suivis par SPSTI

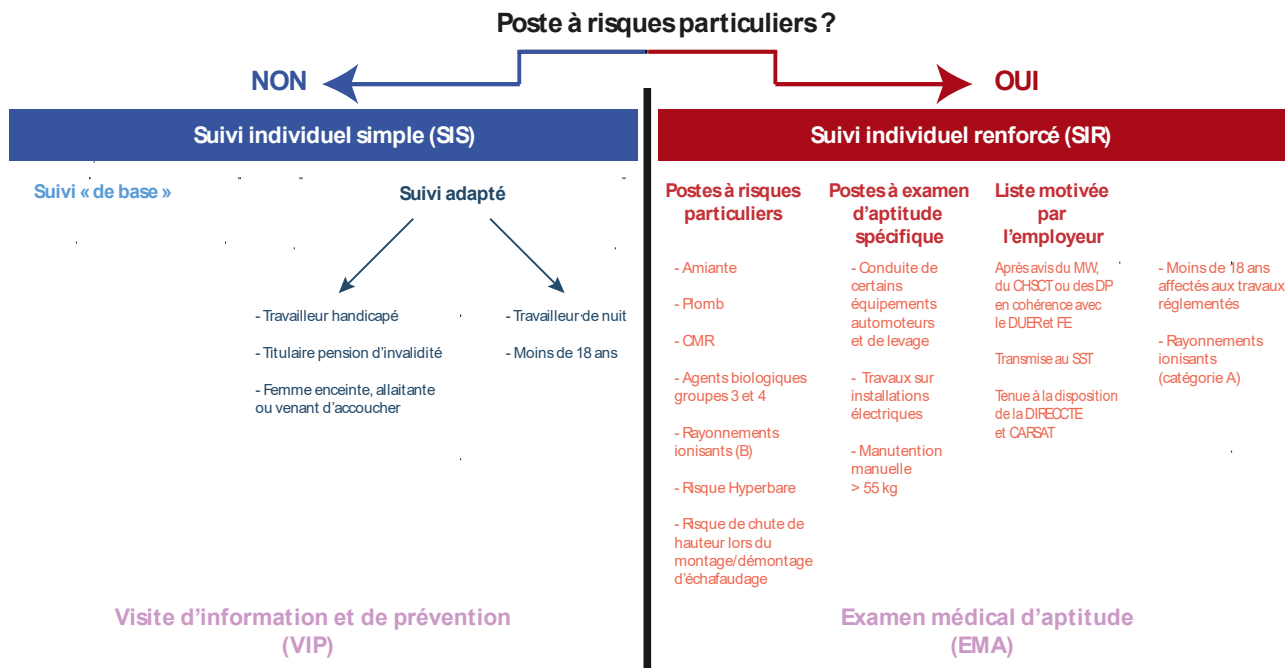


En termes de nombre de salariés pris en charge, les SPSTI se scindent en deux catégories. Huit surveillent entre 9 % et 13 % de l'effectif régional des salariés avec un nombre de salariés qui varie de plus de 70 000 à plus de 100 000.

Les autres SPSTI surveillent chacun moins de 5 % de l'effectif régional de salariés avec un nombre compris entre un peu plus de 1 200 à plus de 35 000.

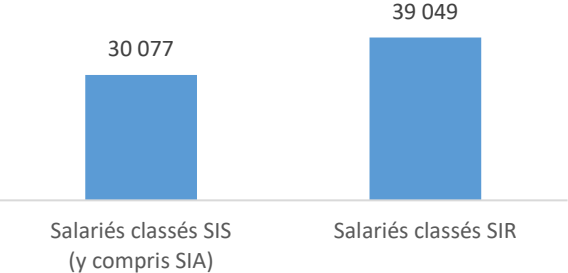
Les salariés des entreprises adhérentes

Chaque salarié bénéficie d'un suivi adapté à son poste de travail et son état de santé. Sur la base des textes réglementaires, c'est le médecin du travail qui fixe les modalités de suivi en respect de la périodicité maximale imposée par réglementation. En fonction de l'activité exercée et des risques auxquels ils sont exposés, les salariés peuvent être déclarés par l'employeur en suivi individuel simple (SIS) ou en suivi individuel renforcé (SIR).

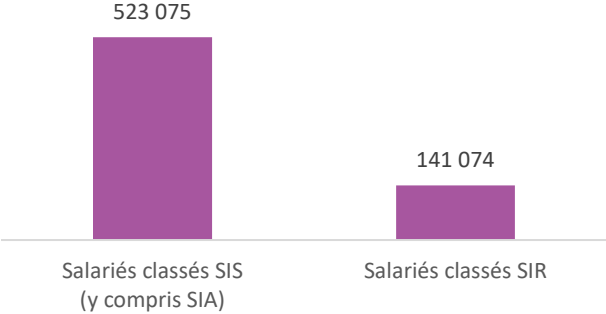


Les salariés des entreprises adhérentes

Répartition des salariés du BTP
selon les déclarations des employeurs
en fonction du type de suivi individuel



Répartition des salariés du régime général
(hors BTP Normandie) selon les déclarations
des employeurs en fonction
du type de suivi individuel



Plus de
1 salarié sur 5
en SIR
réglementaire

Presque 1 salarié sur 3 suivi par un SPSTI, est classé en SIR réglementaire ; cette proportion est portée à plus de 1 salarié sur 2 pour les salariés suivis par SANTÉ BTP Normandie.

Les principaux risques professionnels constatés par les médecins du travail concernent les troubles musculo-squelettiques, les risques psycho-sociaux, le bruit, les risques chimiques, les chutes de hauteur ou encore le travail de nuit.

Suivi des agents de la Fonction Publique par les SPSTI

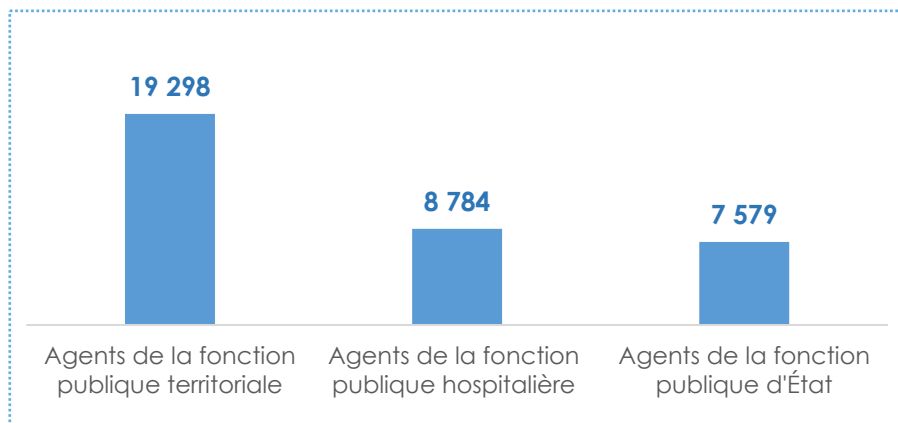
Le suivi de l'état de santé des agents de la Fonction Publique est régi par des dispositions réglementaires spécifiques pour chacun des trois versants (Fonction Publique d'État, territoriale et hospitalière).

Si ces dispositions précisent que le suivi est confié à des services de santé au travail propres, elles n'excluent pas la possibilité pour les administrations d'État, les collectivités

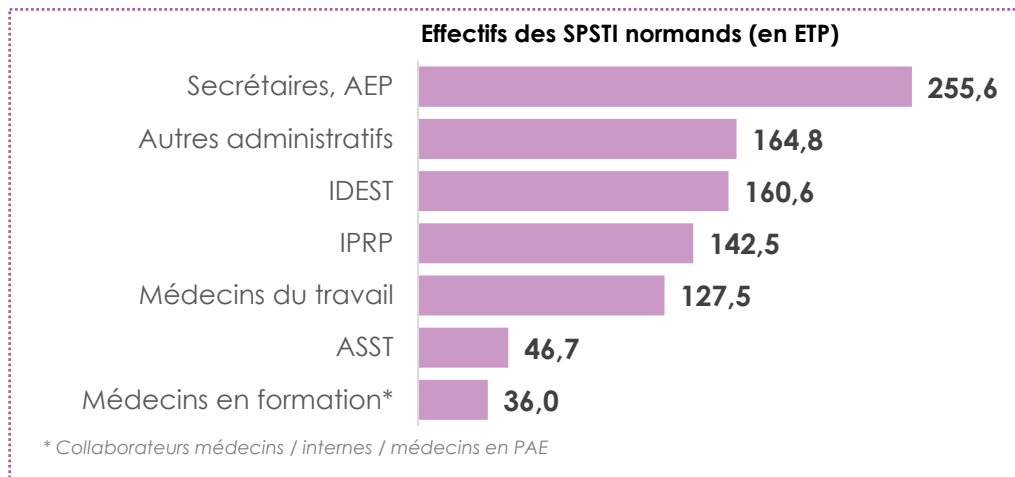
territoriales ou établissements hospitaliers, de s'adresser à des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

C'est notamment le cas quand ces dernières et derniers ne sont pas en mesure d'organiser leur propre service faute de médecin du travail et que les SPSTI estiment avoir la ressource suffisante pour assurer ce suivi.

C'est ainsi que 35 661 agents de la Fonction Publique sont actuellement suivis par les SPSTI, 21 % relevant de la Fonction Publique d'État, 25 % de la Fonction Publique hospitalière et 54 % de la Fonction Publique territoriale.



Effectifs des SPSTI de Normandie



Les SPSTI de Normandie emploient près de 934 ETP-salariés dont près de 82 % (769 ETP) constituent les équipes pluridisciplinaires en santé au travail.

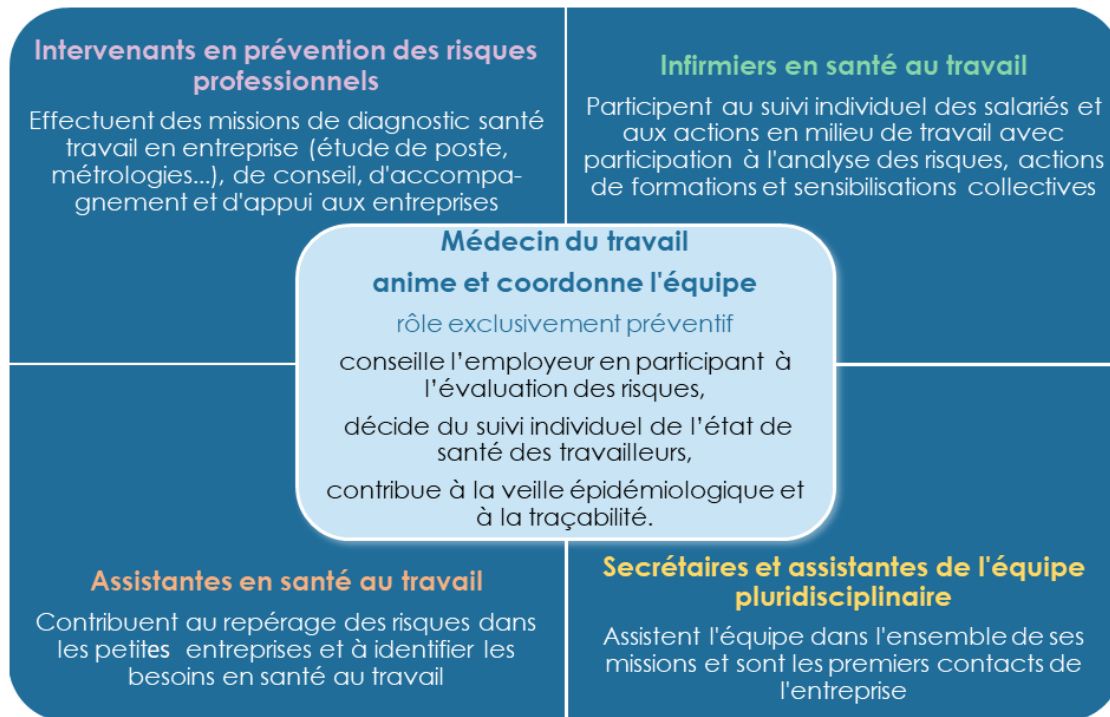
Au cours du temps, les effectifs globaux sont restés stables.

Effectifs des SPSTI normands par département (en ETP)

	Médecins	Collaborateurs médecins	Internes / Méd. en PAE	IDEST	IPRP	ASST	Secrétaires et AEP	Autres administratifs	Total
Calvados	30,7	6,7	2,0	37,6	45,8	9,6	56,3	43,7	232,4
Eure	9,1	2,0	4,0	26,1	9,1	13,4	38,5	19,7	121,9
Manche	24,1	2,0	1,0	22,7	23,8	6,9	39,5	26,2	146,2
Orne	6,8	0,0	0,0	11,2	13,6	1,0	18,1	7,7	58,4
Seine-Maritime	56,8	12,3	6,0	63,1	50,2	15,9	103,3	67,6	375,2
Total	127,5	23,0	13,0	160,6	142,5	46,7	255,6	164,8	933,7

Composition des équipes pluridisciplinaires

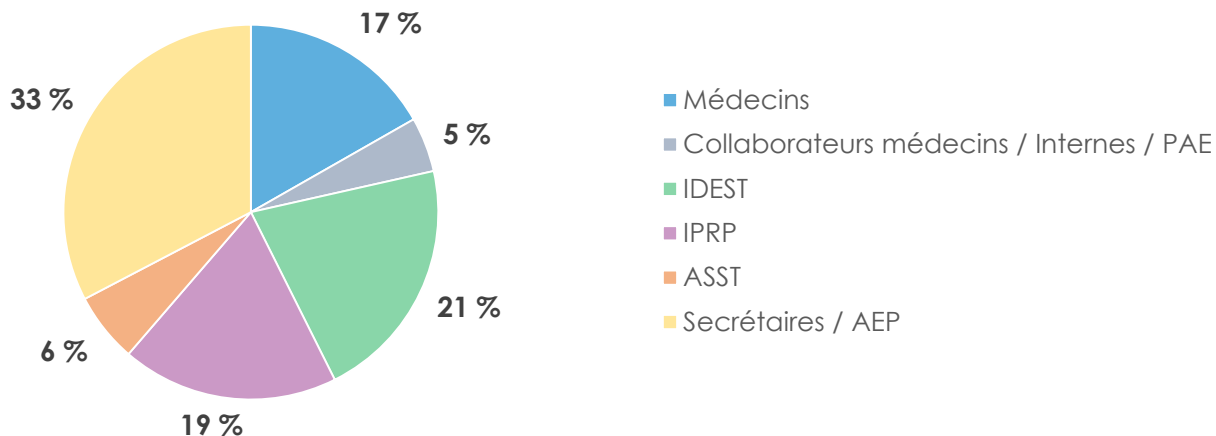
Les missions des services de prévention et de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par le médecin du travail. Cette équipe est composée de :



Composition des équipes pluridisciplinaires

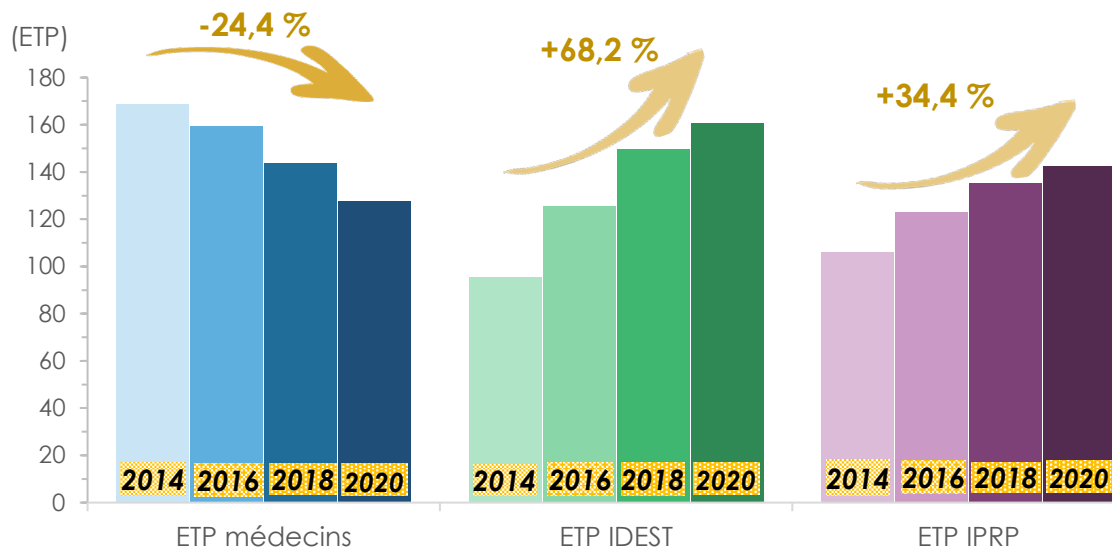
Dans les SPSTI normands (non compris les SPSTI à compétence fermée), ce sont 129 équipes pluridisciplinaires qui exercent leurs missions auprès des salariés de la région. Chaque équipe suit en moyenne 564 entreprises adhérentes et 7 413 salariés. Chaque SPSTI présente sa propre organisation et les équipes pluridisciplinaires peuvent être de taille et de compétences différentes d'un service à l'autre.

Composition des équipes pluridisciplinaires en Normandie (en % d'ETP)



Composition des équipes pluridisciplinaires

Évolution du nombre de professionnels en SPSTI médecins, IPRP et IDEST sur les six dernières années (en ETP)

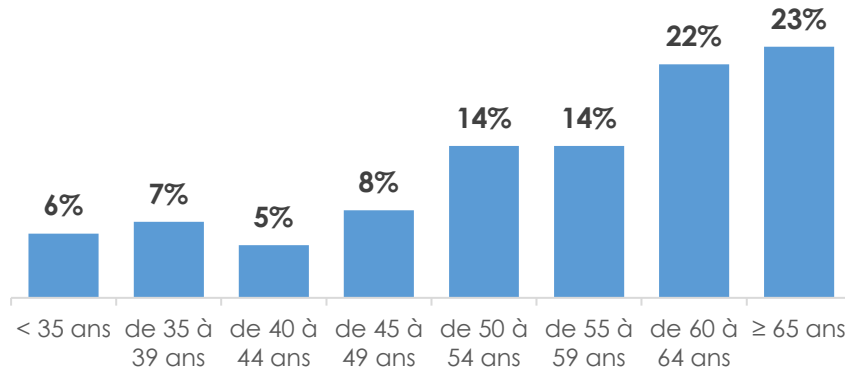


Entre 2014 et 2020, le nombre de médecins (en ETP) a diminué de 24,4 % passant de 168,8 à 127,6. Dans le même temps, le nombre (en ETP) d'IDEST a connu une hausse de 68,2 % passant de 95,5 à 160,6. De même, le nombre (en ETP) d'IPRP est en augmentation, passant de 106,1 ETP en 2014 à 142,6 en 2020 (+34,4 %).

Composition des équipes pluridisciplinaires

Démographie Médicale

Démographie médicale des médecins du travail normands (part en %)



La répartition par âge montre que d'importants départs à la retraite sont attendus dans les prochaines années. La démographie des médecins du travail constitue un sujet d'inquiétude de façon générale en France, particulièrement en Normandie.

**Près de la moitié
des médecins du
travail normands
a 60 ans ou plus**

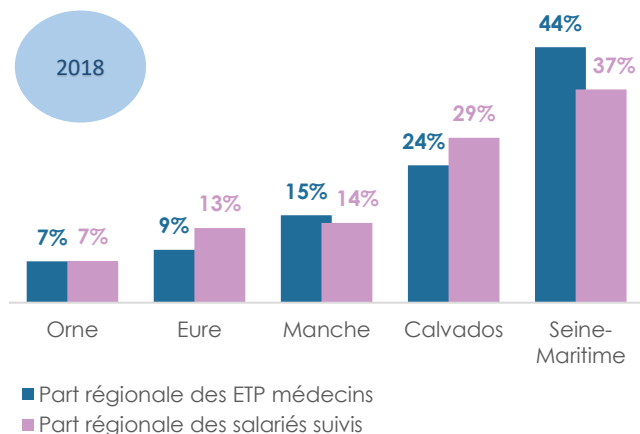
Le recrutement des médecins du travail dans la région est très difficile à ce jour. Très peu d'internes choisissent la médecine du travail, en moyenne deux par an même si en 2020 dix l'ont fait. Depuis quelques années se développent les formations de collaborateurs médecins qui permettent à des médecins d'autres spécialités de se former pour obtenir une qualification de médecin du travail, qualification obligatoire pour l'exercice de la médecine du travail. En 2020, 27 collaborateurs médecins (24 collaborateurs + 3 médecins en PAE) sont ainsi en formation sur la région.

Cependant, ces recrutements sont bien loin de pouvoir couvrir les besoins en médecins du travail, qui plus est dans le contexte des années à venir.

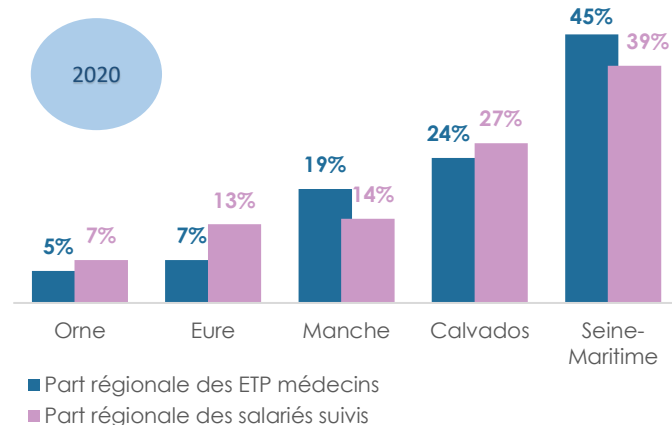
Composition des équipes pluridisciplinaires

Médecins du travail

Poids des médecins du travail (en % d'ETP) et des salariés suivis dans le département (en % d'effectifs) – 2018



Poids des médecins du travail (en % d'ETP) et des salariés suivis dans le département (en % d'effectifs) – 2020

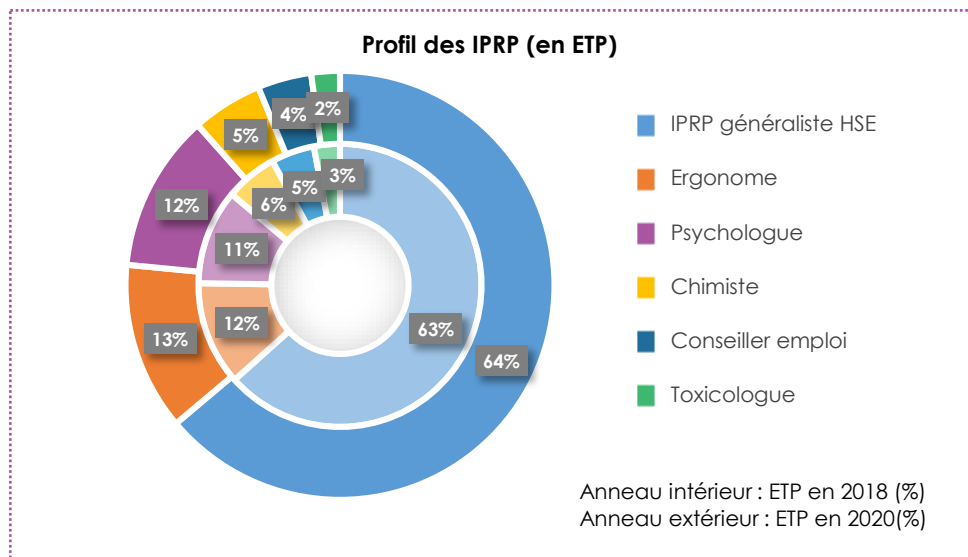


Dans les départements normands, la part d'ETP médecins apparaît globalement en adéquation avec la part de salariés suivis. Toutefois, les médecins de l'Eure, qui représentent 7 % des ETP médecins de la région, suivent 13 % des salariés. De même dans le Calvados, 24 % des ETP médecins s'occupent de 27 % des salariés. À l'inverse, en Seine-Maritime, 45 % des ETP médecins, ont en charge 39 % des salariés ; le différentiel bien que moindre va dans le même sens dans la Manche. La répartition en temps médical est inégale entre les différents départements en faveur de la Manche et la Seine-Maritime. En regard de 2018, la situation est restée similaire, excepté une légère augmentation de la part de médecins dans la Manche.

Composition des équipes pluridisciplinaires

Intervenants en prévention des risques professionnels

Les SPSTI normands emploient 142,6 ETP **intervenants en prévention des risques professionnels**. Les deux tiers (64 %) sont des IPRP généralistes en hygiène-sécurité-environnement (HSE). Les ergonomes et psychologues représentent respectivement 13 % et 12 % des IPRP. Enfin, les chimistes, conseillers emploi et toxicologues constituent respectivement 5 %, 4 % et 2 % des ETP IPRP normands.



Temps de pluridisciplinarité

Équipe et temps de travail rapportés à 1 ETP médecin de 2016 à 2020

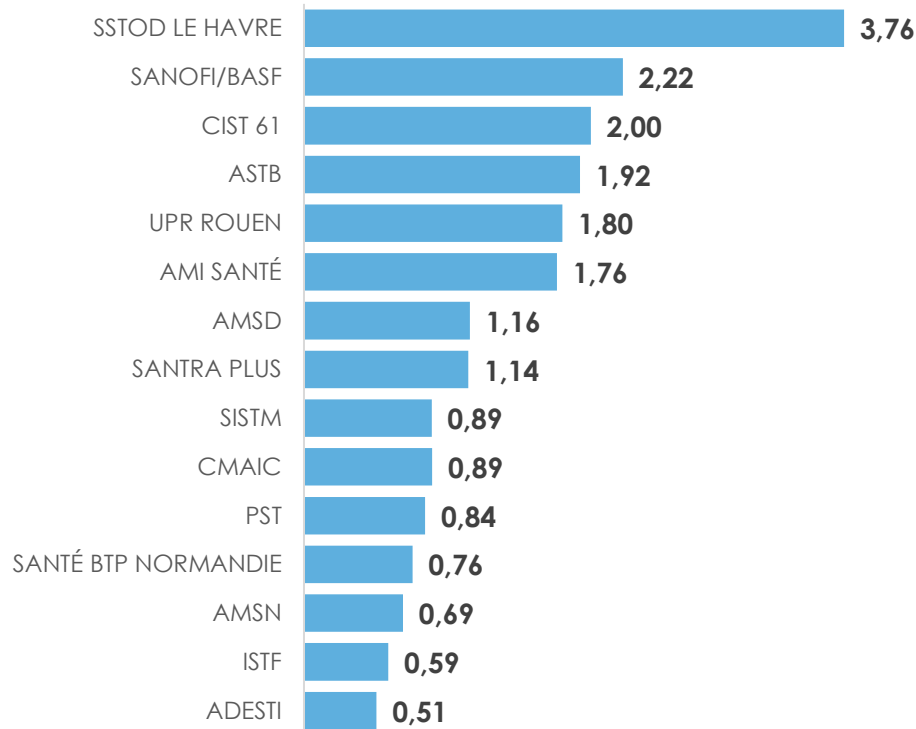
	2016	2018	2020
Nombre de salariés à charge	4 685	5 395	5 755
Collaboration IDEST (ETP)	0,79	1,04	1,26
Collaboration IPRP (ETP)	0,77	0,94	1,12
Collaboration ASST (ETP)	0,31	0,43	0,37
Collaboration secrétaire médicale ou AEP (ETP)	1,34	1,56	2,00

Depuis 2016, la charge des médecins du travail s'est alourdie, même si les effectifs des équipes de médecine du travail sont en légère augmentation.

Le nombre de salariés suivis pour 1 ETP médecin varie fortement d'un service à un autre ; il oscille entre 4 804 (hors SPSTI à compétence fermée) et 12 771 salariés. Ces variations sont à mettre en parallèle avec l'équipe pluridisciplinaire sur laquelle s'appuie le médecin. En effet, par exemple, pour Ami Santé, si 1 ETP médecin assure le suivi en moyenne de 12 771 salariés, il le fait en collaboration avec 3,25 ETP IDEST et 2,82 ETP IPRP+ASST. Pour SISTM, 1 ETP médecin suit en moyenne 4 804 salariés mais s'appuie sur 0,98 ETP IDEST et 1,25 ETP IPRP+ASST. Ces données sont à relier non seulement avec l'effectif à la charge du médecin, mais aussi avec le nombre d'entreprises suivies par médecin et enfin avec la taille géographique du secteur qui est confié à ce professionnel de santé.

Temps de pluridisciplinarité

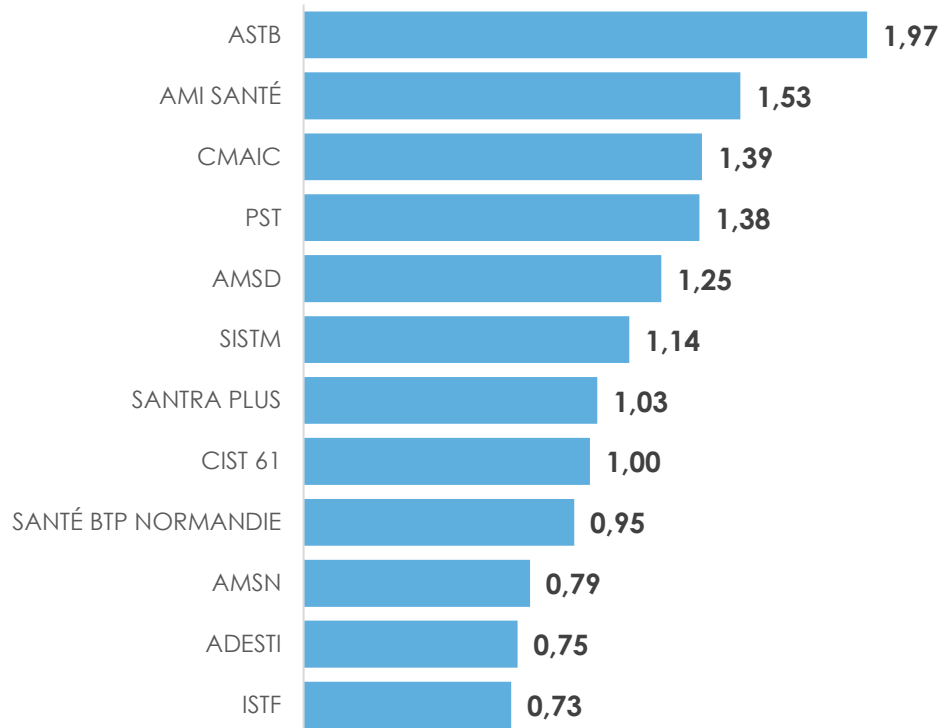
Nombre moyen d'ETP IDEST pour 1 ETP médecin selon le SPSTI



Le nombre moyen d'IDEST par ETP médecin varie d'un mi-temps à 3,76 ETP. Médecin du travail et IDEST sont des professionnels de santé qui seuls peuvent assurer le suivi individuel de santé des salariés. À noter une augmentation globale par rapport à l'année précédente.

Temps de pluridisciplinarité

Nombre moyen d'ETP IPRP+ASST pour 1 ETP médecin selon le SPSTI (hors services à compétence fermée)



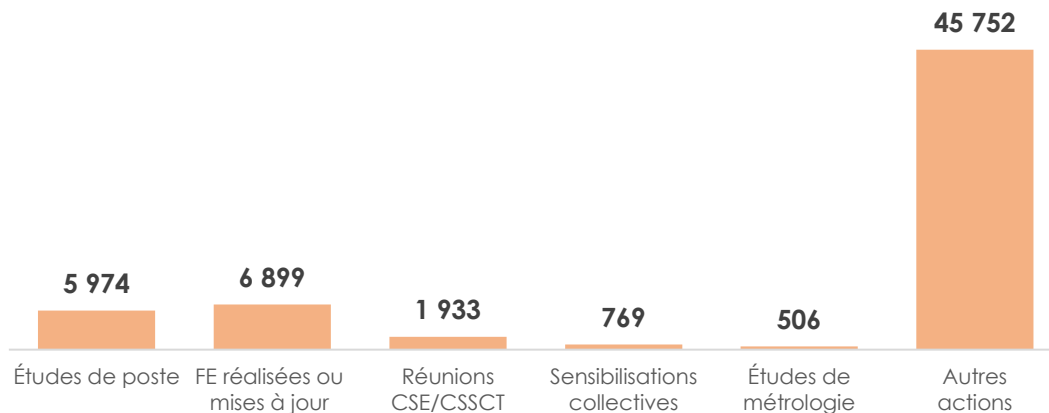
Les IPRP et ASST réalisent leurs missions sur la partie actions en milieu de travail, sous la responsabilité du médecin du travail. Suivant les services, il existe une grande variabilité quant au nombre d'IPRP et d'ASST par ETP médecin : entre 0,73 à 1,97 ETP.

Actions des équipes pluridisciplinaires :

Les actions sur le milieu de travail

Les actions sur le milieu de travail permettent au médecin du travail et à son équipe de développer leurs connaissances du milieu de travail et des risques associés afin d'apporter des conseils de prévention dans le cadre des fiches d'entreprise, des sensibilisations collectives et lors du suivi individuel des salariés. Au total, plus de 61 800 actions en milieu de travail ont été recensées par les SPSTI en 2020, soit une sensible augmentation par rapport à l'année précédente (28 000). En effet, l'année 2020 a vu l'arrivée de la COVID-19 et de nombreuses actions ; 45 752 autres actions d'informations et de sensibilisation à distance, vers les entreprises, ont été réalisées en lien avec la Covid (cf. partie COVID-19 : mobilisation des services de prévention et de santé au travail normand).

Principales actions menées sur le milieu de travail par les SPSTI



Actions des équipes pluridisciplinaires :

Les principales thématiques des actions collectives 2020, par risques ou actions transversales



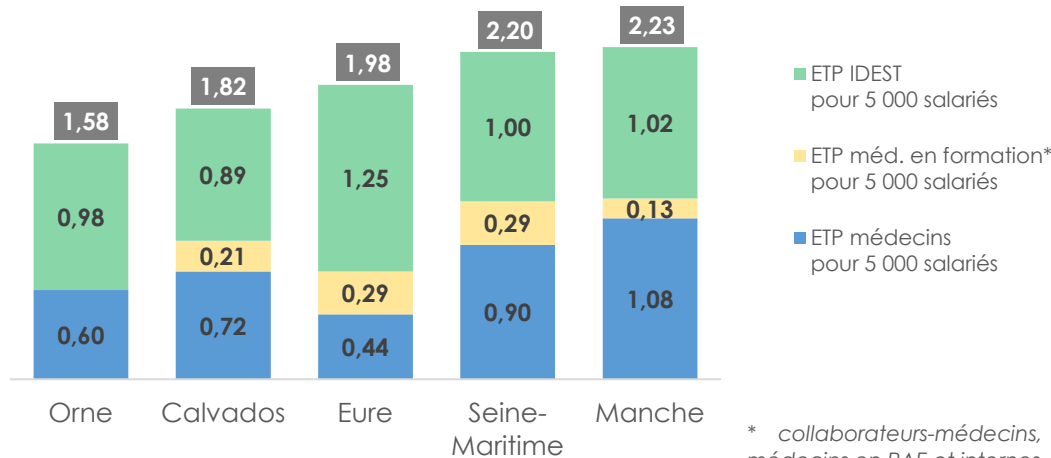
Actions des équipes pluridisciplinaires :

Le suivi individuel de l'état de santé

Les professionnels de santé assurant le suivi individuel

Le suivi individuel des salariés est assuré par les médecins du travail, les collaborateurs médecins, les internes en santé au travail, les médecins en procédure d'autorisation d'exercice (PAE) et les infirmiers en santé au travail.

Nombre de professionnels de santé au travail pour 5 000 salariés par département (en ETP)



* collaborateurs-médecins, médecins en PAE et internes

La Manche et la Seine-Maritime sont les deux départements qui comptent le plus de professionnels de santé au travail pour 5 000 salariés, dus tout particulièrement au nombre d'ETP médecin de l'ordre de 0,9 et 1,1. À l'inverse, le Calvados et l'Orne sont les départements où les professionnels de santé au travail pour 5 000 salariés sont les moins nombreux. L'Orne et l'Eure ont un profil particulier, avec peu de médecins et de nombreux IDEST.

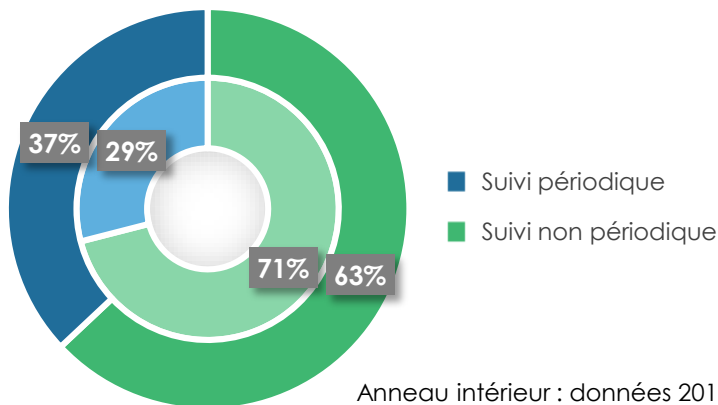
Actions des équipes pluridisciplinaires :

Le suivi individuel de l'état de santé

Le suivi individuel non périodique de l'état de santé en hausse

Le suivi individuel des salariés, réalisé par les professionnels de santé, a pour objectif d'informer sur les risques professionnels et les moyens de prévention, de dépister des atteintes à la santé, en particulier en lien avec le travail, d'émettre des avis et recommandations visant la préservation de la santé des salariés et l'adaptation du travail à leurs capacités, et de tenir à jour tout au long du parcours professionnel le dossier médical en santé au travail (DMST) traçant, entre autres, les expositions professionnelles.

Répartition des suivis individuels non périodiques en 2018 et 2020



Anneau intérieur : données 2018
Anneau extérieur : données 2020

En Normandie, près de 299 000 actes individuels de santé ont été réalisés sur l'exercice 2020 :

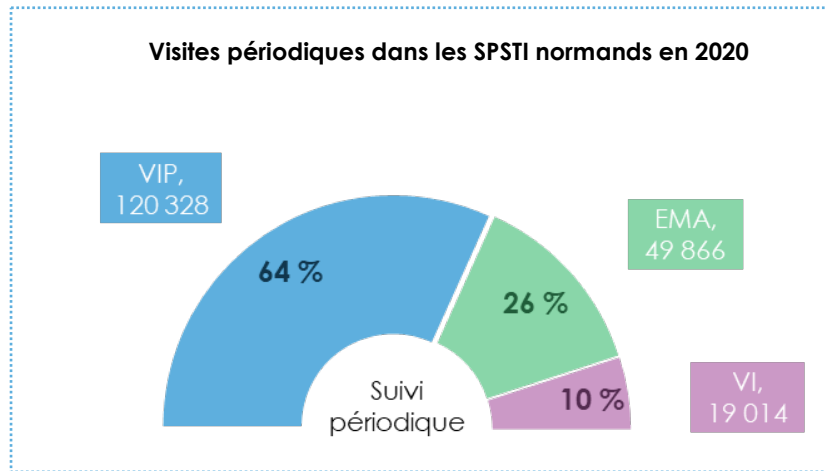
- 189 208 concernant le suivi périodique (dont un tiers d'examens médicaux d'aptitude),
- 109 105 pour le suivi non périodique (visites de pré-reprise, de reprise, visites occasionnelles à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail).

En comparaison aux données de l'année 2018, une réduction en pourcentage des actes concernant le suivi périodique est enregistrée.

Actions des équipes pluridisciplinaires :

Le suivi individuel de l'état de santé

Le suivi périodique et embauche : une majorité de VIP



Sur les 189 208 visites périodiques et d'embauches réalisées en 2020 par les médecins et infirmiers du travail des SPSTI de Normandie, les deux tiers (64 %) étaient des visites d'information et de prévention (VIP), soit des visites initiales soit périodiques (maximum tous les 5 ans).

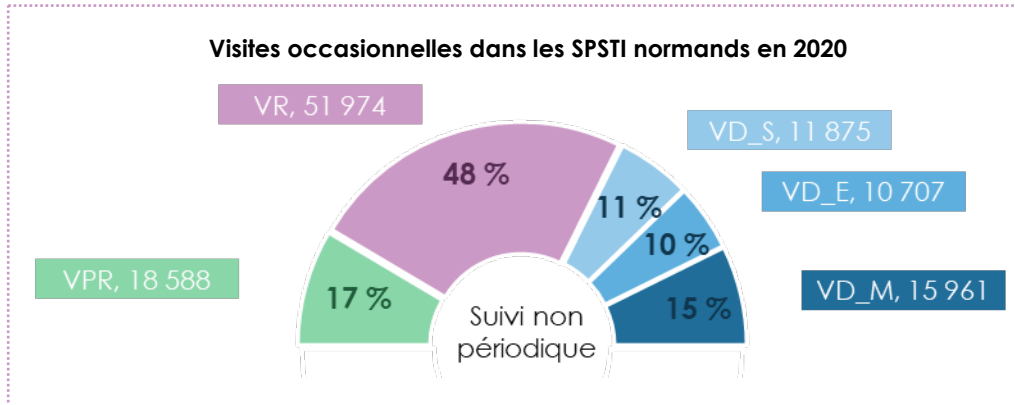
Le suivi des salariés en suivi individuel renforcé est fait principalement d'examens médicaux à l'embauche, puis d'examens médicaux d'aptitude (EMA) tous les 4 ans au maximum avec, entre-deux, une visite intermédiaire (VI). Les EMA réalisés par les médecins pour les salariés en SIR représentent un quart des visites périodiques. Enfin, 10 % correspondent à des visites intermédiaires pour les salariés en SIR.

Actions des équipes pluridisciplinaires :

Le suivi individuel de l'état de santé

Le suivi occasionnel : une part importante de visites de reprise

Sur les 109 105 visites occasionnelles réalisées en 2020 par les médecins et infirmiers du travail des SPSTI de Normandie, la part la plus importante (48 %) correspondait à des visites de reprise (VR). Les visites à la demande (VD) ont représenté 36 % des visites occasionnelles ; le plus souvent, ces visites ont été réalisées à la demande du médecin (VD_M, 15 %), puis à la demande du salarié (VD_S, 11 %) et à celle de l'employeur (VD_E, 10 %). Enfin, les visites de pré-reprise (VPR), qui concernent les visites de salariés en arrêt de travail dont la reprise nécessite le plus souvent des adaptations de poste pour des raisons de santé, ont représenté 17 % de l'ensemble des visites occasionnelles.



Actions des équipes pluridisciplinaires :

Le suivi individuel de l'état de santé

Conclusions du suivi individuel

Le suivi individuel des salariés donne lieu à une remise d'attestation de suivi, accompagnée ou non de préconisations, ou d'un avis d'aptitude (pour les salariés en SIR), avec ou sans préconisations ou enfin d'un avis d'inaptitude. Toutefois, pour les visites de pré-reprise, ce n'est pas un avis qui est émis mais souvent des recommandations ; pour les visites occasionnelles à la demande du salarié, un avis n'est pas non plus toujours émis.

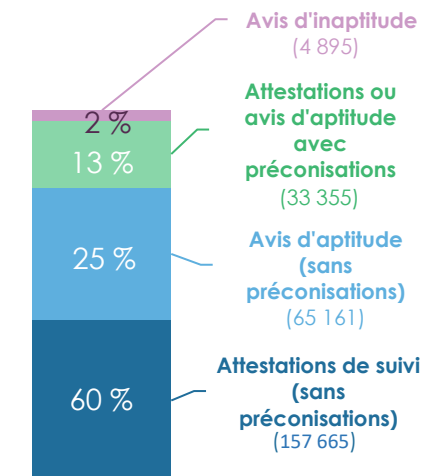
Sur les 261 076 documents délivrés, 38 250 (15 %) sont autres que des attestations de suivi ou des avis d'aptitude sans préconisations :

- plus de 33 000 propositions de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail,
- près de 4 900 avis d'inaptitude, avis qui interviennent lorsqu'aucune possibilité d'aménagement de poste n'est possible.

Ces chiffres sont stables par rapport à 2018.

Ces conclusions ont pour objectif la préservation de l'état de santé des salariés et l'adaptation de leur poste à leur état de santé. Ces démarches de maintien dans l'emploi, ou dans un emploi, sont au cœur de la mission du médecin du travail. En lien avec son équipe pluridisciplinaire, le médecin du travail préconise des adaptations ou modifications du poste de travail telles que les adaptations temporelles. L'employeur se doit de mettre en œuvre ces propositions. Ce n'est que lorsque cette démarche d'adaptation est impossible que l'avis d'inaptitude survient avec propositions visant un reclassement sur un autre poste.

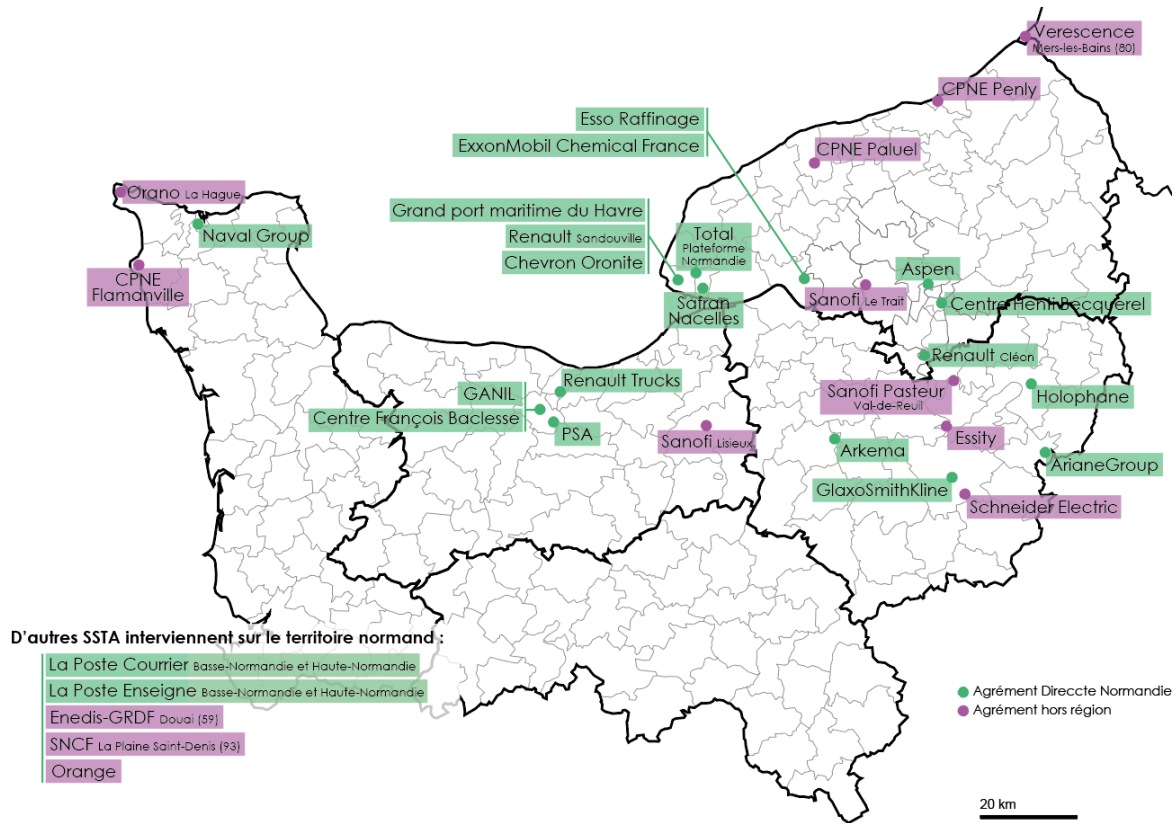
Conclusions du suivi individuel en 2020



Partie 2

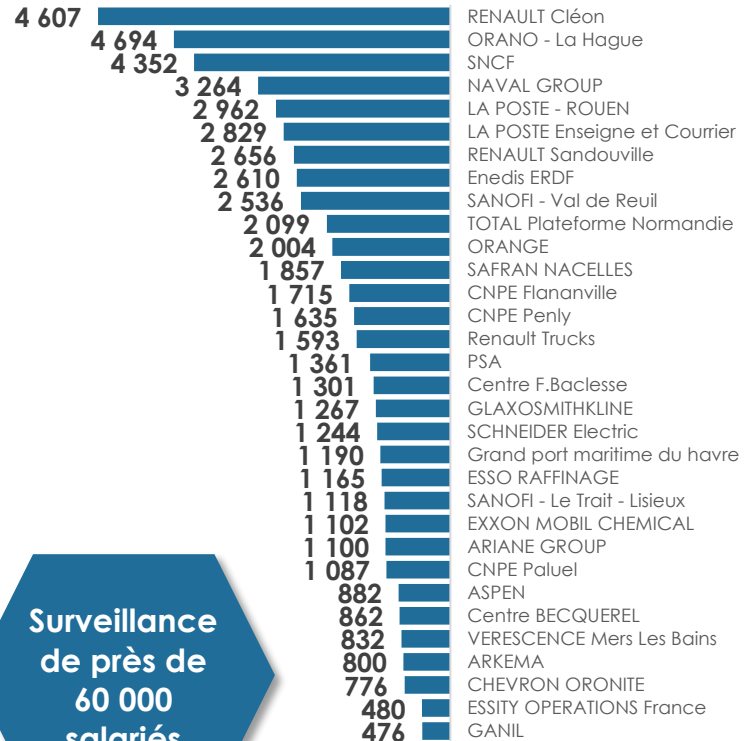
Les services de prévention et de santé au travail autonomes

Cartographie des SPSTA de Normandie



En Normandie, 32 services de prévention et de santé travail sont autonomes (SPSTA), le service étant interne à l'entreprise. Un service autonome de groupe, d'entreprise ou d'établissement peut être créé lorsque le nombre de salariés suivis est égal ou supérieur à 500.

Les services de prévention et de santé au travail autonomes de Normandie assurent le suivi de 59 832 salariés hors intérim. Ils sont soumis aux mêmes textes du code du travail que les services interentreprises en ce qui concerne la mission du service ainsi que de ses personnels tout comme l'action en milieu de travail et le suivi individuel des salariés. Pour l'action en milieu de travail, celle-ci n'a pu être présentée dans ce document.

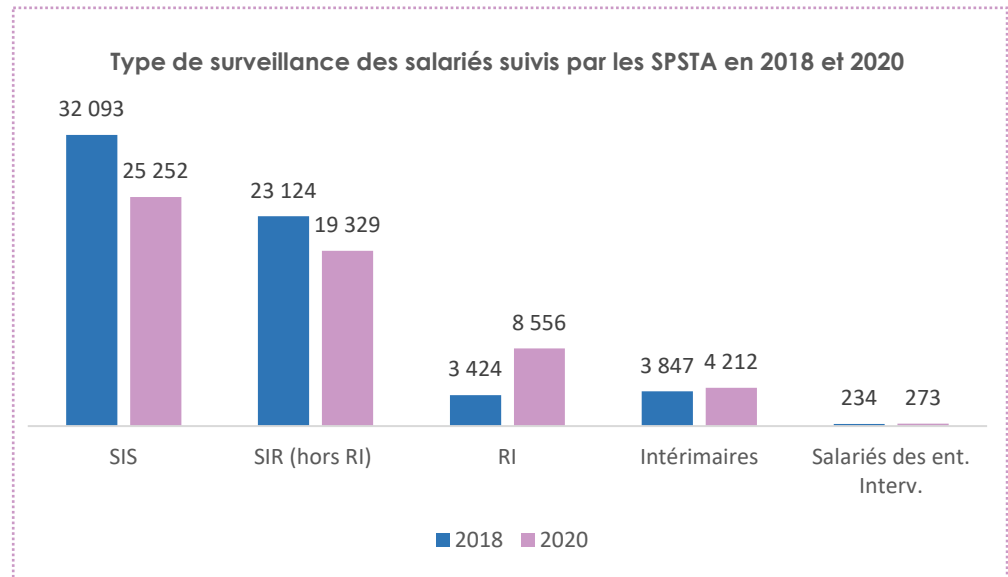


Surveillance
de près de
60 000
salariés

Les salariés suivis

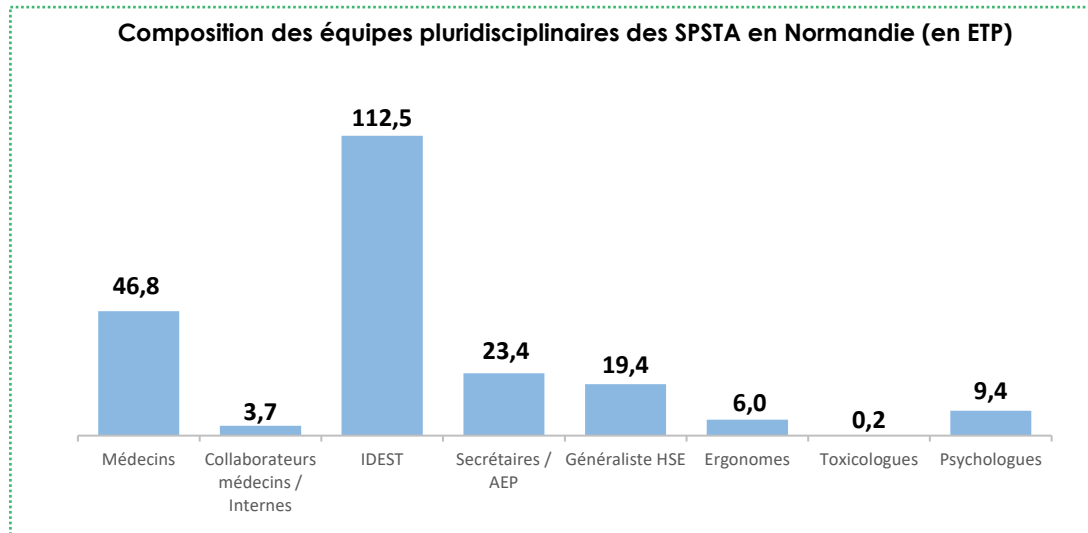
Les salariés suivis par les services de prévention et de santé au travail autonomes relèvent d'un suivi spécifique en fonction de leurs expositions professionnelles et de la politique d'entreprise. Un certain nombre de ces services suit aussi des intérimaires et des salariés des entreprises intervenantes travaillant dans l'entreprise : 4 485 salariés au total pour 2020. Ce suivi devrait augmenter conformément à la politique régionale d'agrément de la Dreets.

Plus d'un tiers
des salariés
en SIR dans
les SPSTA



Composition des équipes pluridisciplinaires

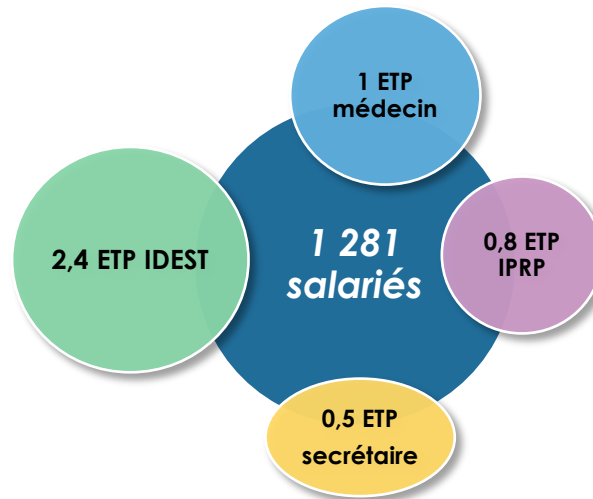
Chaque SPSTA présente sa propre organisation et les équipes pluridisciplinaires peuvent être de taille et de compétences très différentes d'un service à l'autre. Les IPRP généralistes HSE, ergonomes et psychologues ne font que très rarement partie du service de santé au travail autonome. Très souvent, ils dépendent d'autres services internes (service HSE), voire externes. Ils s'articulent alors avec le médecin du travail en complémentarité mais pas sous l'animation et la coordination du médecin comme dans les services de santé au travail interentreprises.



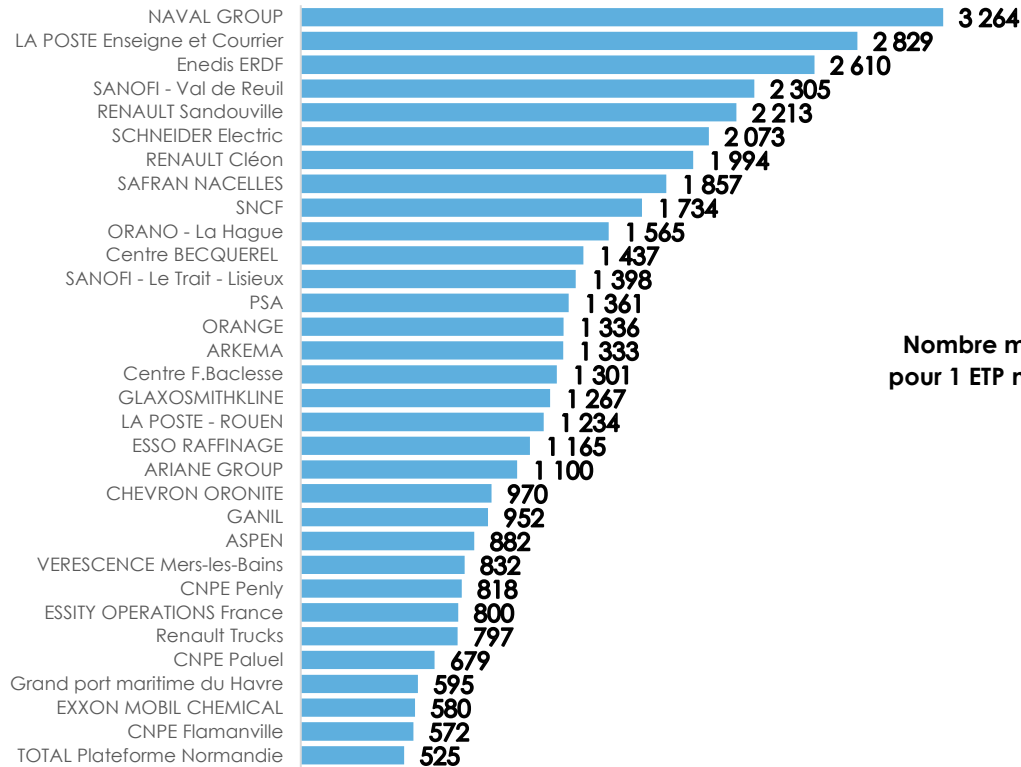
Temps de pluridisciplinarité

En moyenne, dans les SPSTA de Normandie, 1 ETP médecin a la charge de 1 281 salariés et travaille en collaboration avec 2,4 ETP IDEST, 0,5 ETP secrétaire médicale et 0,8 ETP IPRP. Le nombre de salariés suivis pour 1 ETP médecin varie cependant de manière importante d'un service à un autre (de 400 à 3 264).

Nombre moyen de salariés suivis et temps de pluridisciplinarité en SPSTA pour 1 ETP médecin



Temps de pluridisciplinarité



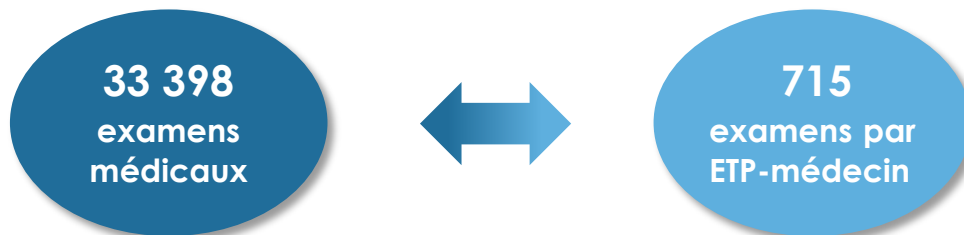
Nombre moyen de salariés suivis pour 1 ETP médecin selon le SPSTA

L'action des SPSTA :

Le suivi individuel de l'état de santé

Les professionnels de santé assurant le suivi individuel

En Normandie, 33 398 examens médicaux ont été réalisés par les médecins du travail sur l'exercice 2020, soit en moyenne 715 examens pour 1 ETP-médecin.



L'action des SPSTA :

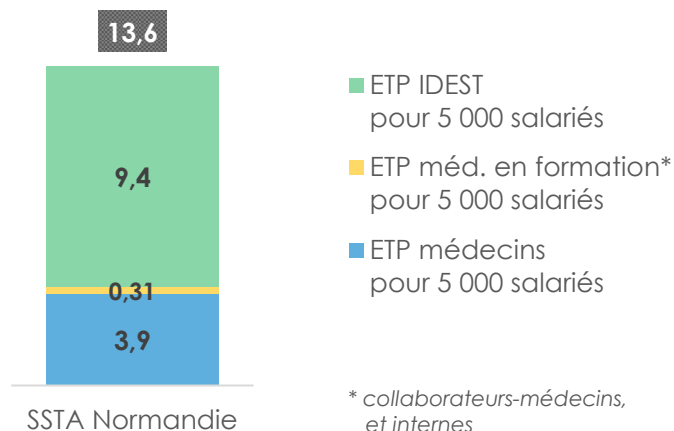
Le suivi individuel de l'état de santé

Les professionnels de santé assurant le suivi individuel

Le suivi individuel des salariés est assuré par les médecins du travail, les collaborateurs médecins, les internes en santé au travail et les infirmiers en santé au travail.

Dans les SPSTA, un ensemble de 5 000 salariés est suivi, en moyenne, par 3,9 ETP-médecins, 9,4 ETP IDEST et 0,31 ETP collaborateur-médecin ou interne.

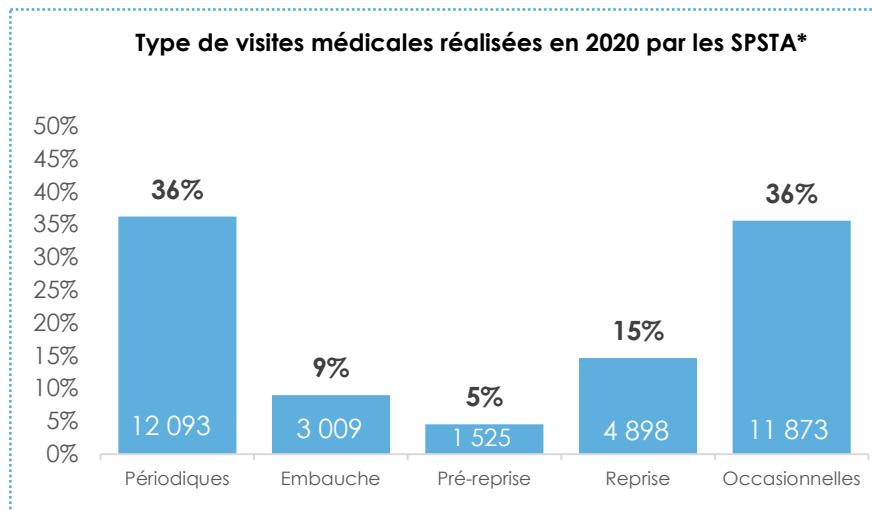
Nombre de professionnels de santé au travail pour 5 000 salariés (en ETP)



L'action des SPSTA :

Le suivi individuel de l'état de santé

Les types de visites suivi individuel



Sur les 33 398 examens médicaux réalisés en 2020 au sein des SPSTA de Normandie, il y avait presque autant de visites périodiques que de visites occasionnelles, à la demande du salarié ou de l'employeur (36 %). Viennent ensuite les visites de reprise qui ont constitué 15 % des examens médicaux, puis les visites d'embauche (9 %) et enfin les visites de pré-reprise (5 %).

* Examens réalisés par les médecins du travail, hors entretiens infirmiers

L'action des SPSTA :

Le suivi individuel de l'état de santé

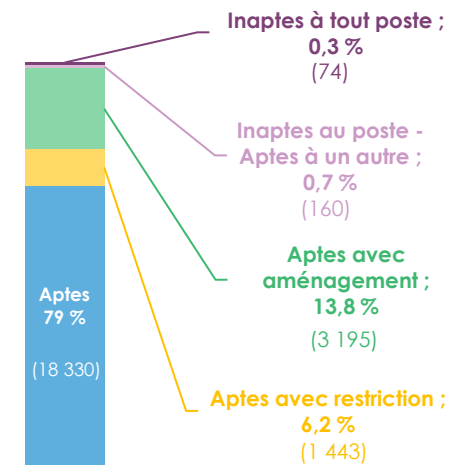
Conclusions du suivi individuel

Sur les 23 202 avis émis par les médecins du travail, 4 872 (21 %) sont des avis autres que « apte » comprenant :

- 4 638 recommandations d'aménagements de poste ou de restrictions de tâches ou des inaptitudes au poste de travail avec description des capacités médicales restantes du salarié permettant à l'employeur de mener sa recherche de reclassement ;
- 160 inaptés au poste mais aptes à un autre ;
- 74 avis d'inaptitude.

L'ensemble de ces avis a pour objectif la préservation de l'état de santé des salariés et l'adaptation de leur poste à leur état de santé. Ces démarches de maintien dans l'emploi sont au cœur de la mission du médecin du travail en service autonome comme en service interentreprises. Dans les grosses entreprises, les solutions de maintien dans l'emploi sont plus développées que dans les plus petites entreprises expliquant la différence de taux des inaptitudes. En lien avec son équipe pluridisciplinaire, le médecin du travail préconise ces adaptations ou modifications du poste de travail. L'employeur se doit de mettre en œuvre ces propositions. Ce n'est que lorsque cette démarche d'adaptation est impossible que l'avis d'inaptitude survient avec propositions visant un reclassement sur un autre poste.

Conclusions des examens médicaux



L'action des SPSTA :

Les principales thématiques de prévention développées par le médecin du travail

Risque chimique - CMR <ul style="list-style-type: none">- Participation à l'évaluation, aux mesures de prévention dont les sensibilisations-informations- Avis et suivi sur l'utilisation des produits chimiques- Prévention des risques liés aux fumées de soudage- Rayonnements ionisants : informations et sensibilisations		RPS/QVT <ul style="list-style-type: none">- Observatoires du stress,- Cellules d'accompagnement,- Groupes de travail QVT
Prévention des TMS <ul style="list-style-type: none">- Ergonomie des postes de travail,- Informations-sensibilisations,- Expérimentations d'exosquelettes	Maintien dans ou en emploi en pluridisciplinarité	Prévention, dépistage et accompagnement sur les addictions
Formations et recyclages des sauveteurs secouristes du travail	Sensibilisation au sevrage tabagique et participation au mois sans tabac	Campagnes de vaccinations contre la grippe

COVID 19 : mobilisation des services de prévention et de santé au travail normands

Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020

Durant la pandémie, les employeurs que sont les services de prévention et de santé au travail (SPST) ont été soumis aux mêmes obligations que les autres employeurs du secteur privé, obligations qu'ils ont dû cependant combiner avec leur mission d'intérêt général. Dans ce cadre plusieurs ordonnances, décrets spécifiques et instructions relatifs aux services de prévention et de santé au travail sont parus permettant de mettre en place les évolutions nécessaires.

Pour 2020, les adaptations ont commencé avec le 1^{er} confinement de mars à mai, puis le déconfinement jusqu'en juillet, l'accalmie avant la reprise de l'état d'urgence en octobre et le deuxième confinement.

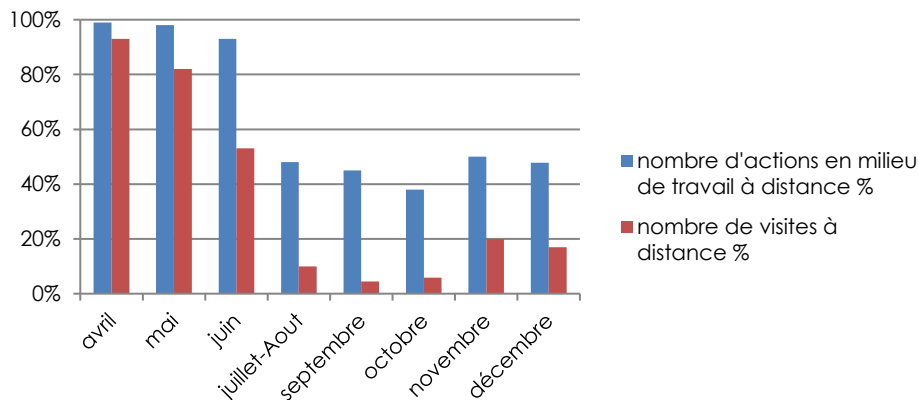
La crise sanitaire a nécessité une réorganisation des SPST et la mise en place du télétravail pour poursuivre les activités possibles à distance dans un premier temps. Les missions de base de conseil aux employeurs, salariés et instances représentatives du personnel, d'action en milieu de travail et de suivi individuel de l'état de santé se sont donc poursuivies avec des adaptations permettant la protection à la fois des personnels des services et celle des employeurs et salariés suivis. Les médecins du travail, tant des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) que des services de prévention et de santé au travail autonomes (SPSTA), ont été les conseillers bien identifiés par les employeurs et salariés. Dans les SPSTA, ils étaient présents sur le terrain, sauf en cas de fermeture des sites, avec souvent des astreintes téléphoniques 7 jours/7. Dans les SPSTI des plateformes téléphoniques et souvent des adresses mail spécifiques COVID ont été mises en place.

Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

L'adaptation des services de prévention et de santé au travail à la pandémie

La contrainte majeure pour la plupart des services a été la mise en place du travail à distance à laquelle il a fallu s'adapter pour poursuivre les missions d'action en milieu de travail (AMT) et de suivi individuel.

Part de l'AMT et des visites à distance pour les SPSTI de mi-avril à fin décembre 2020



Ce graphique, réalisé à partir des remontées hebdomadaires d'activité des SPSTI à compter du 16 mars puis mensuelles depuis juillet 2020, met en évidence l'évolution de la part des actions à distance en fonction des différents confinements, travail à distance touchant d'avantage l'action en milieu de travail que le suivi individuel. La charge de travail a été globalement majorée, cette majoration touchant tous les personnels tant des équipes que les personnels des services supports.

Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

L'adaptation des services de prévention et de santé au travail à la pandémie

Les conseils et informations aux employeurs et salariés pour prévenir le risque de contamination

Ce rôle de conseil a nécessité de se tenir informé en permanence, afin de diffuser aux entreprises les recommandations en constante évolution et de sources multiples (Ministère de la Santé, Ministère du Travail, Conseil de l'Ordre, Santé publique France, Haute Autorité de Santé, Haut Conseil de la Santé Publique, Société nationale de médecine du travail, ARS ...) tout en adaptant ses pratiques.

Durant la première vague, les sollicitations des médecins du travail ont surtout concerné la protection des personnes vulnérables, l'information sur les gestes barrières et protocoles sanitaires (distanciation, nettoyage adapté des locaux, mise à disposition de gel hydroalcoolique, rappel des consignes pour le lavage des mains...) ainsi que les conseils sur l'organisation du travail (mise en place de jauges, marquage au sol, aération en fonction des différentes organisations de travail, etc.).

Durant la deuxième vague, c'est la gestion des cas de COVID positifs (avec une pièce dédiée aux personnes présentant des symptômes organisée dans les infirmeries des services autonomes de santé au travail), le contact tracing et la gestion des clusters qui ont été au premier plan (les gestes barrières et protocoles étant alors le plus souvent bien intégrés par employeurs et salariés). Les médecins du travail orientaient les salariés symptomatiques pour la réalisation de test PCR, les salariés symptomatiques devaient rester isolés le temps du résultat du test. Un suivi téléphonique était réalisé afin d'informer sur la conduite à tenir en cas de positivité du test. Une étude « Contact-Tracing » et une prise en charge des cas contacts étaient effectuées en parallèle par le service de santé au travail.

Ces conseils ont pris de nouvelles formes et utilisé de nouvelles technologies :

- Des démarches proactives sectorielles réalisées en SPSTI par contact des TPE-PME, et des enquêtes auprès des adhérents pour identifier leurs besoins en lien avec la crise,
- De nouveaux outils d'information et de formation ont été développés entre autres la mise à disposition sur les sites web et par mailings ciblés des textes, guides, protocoles et fiches métiers du ministère aux entreprises permettant la réalisation de Plan de continuité d'activité puis préparant au déconfinement : des plaquettes d'informations thématiques ont été réalisées, des mises en ligne de tutoriels vidéo (sur le lavage des mains, le port du masque,...), des newsletters, des webinaires thématiques ont été élaborés, des podcasts, des audio-visio conférences thématiques, des Mooc, des spots radio, des chats...

Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

L'adaptation des services de prévention et de santé au travail à la pandémie

Les actions personnalisées en milieu de travail :

Les actions en milieu de travail telles que les fiches d'entreprise et les analyses de métrologie, notamment concernant le risque chimique et la prévention collective ont été reportées en faveur de celles en lien avec le COVID durant cette année 2020. Seules les actions en milieu de travail urgentes ont été maintenues. Avec la pandémie, on a observé dans les services une augmentation importante du temps dédié aux réunions, le plus souvent en visioconférence (CSSCT, groupe de travail thématique, cellule de crise), ainsi qu'à un travail d'information à partir de données scientifiques, juridiques et ministérielles. Dans de nombreuses entreprises avec un SPSTA, des CSSCT extraordinaires avaient lieu de façon hebdomadaire. Une répartition de la présence des infirmiers et des médecins du travail a été nécessaire pour participer à toutes les réunions et répondre à toutes les sollicitations.

Dans les SPSTI de la région, entre la mi-avril et décembre 2020, 42 172 actions en milieu de travail COVID 19 ont été enregistrées, 30 141 informations collectives sur le sujet et 1 456 participations à des CSE et CSSCT.

L'impact de la crise sanitaire sur le suivi individuel

L'émergence des téléconsultations

L'apparition de la téléconsultation dans les services de prévention et de santé au travail a été brutale et n'avait pas été anticipée. Il a fallu maîtriser rapidement des nouveaux outils et faire face à des difficultés de connexion entre le service de santé au travail et les salariés. Les téléconsultations ont beaucoup concerné les problématiques de salariés vulnérables, COVID+ ou en télétravail. Néanmoins, les visites en présentiel ont souvent repris dès mai 2020 dans la plupart des services avec la poursuite d'un suivi à distance pour un certain nombre de salariés. Un protocole spécifique à l'activité en présentiel a alors été mis en place dans chaque SPST (horaires espacés entre les visites, désinfection du matériel, port de blouse, questionnaire COVID, parfois prise de température), protocole qui a ralenti fortement les capacités de prise en charge des salariés.

Le suivi individuel essentiellement centré sur le COVID au départ a mis en exergue le rôle particulier des binômes médecins du travail - infirmiers en santé au travail par rapport aux personnes vulnérables et aux personnels soignants, ainsi que la place importante des assistantes en santé au travail pour réaliser l'accueil téléphonique des salariés, donner les premiers conseils et les orienter vers l'équipe médicale. Certains services ont mis en place des dispositifs d'appui et de soutien téléphonique d'employeurs par des psychologues, en complément de l'offre envers les salariés, pour faire face à une réelle demande.

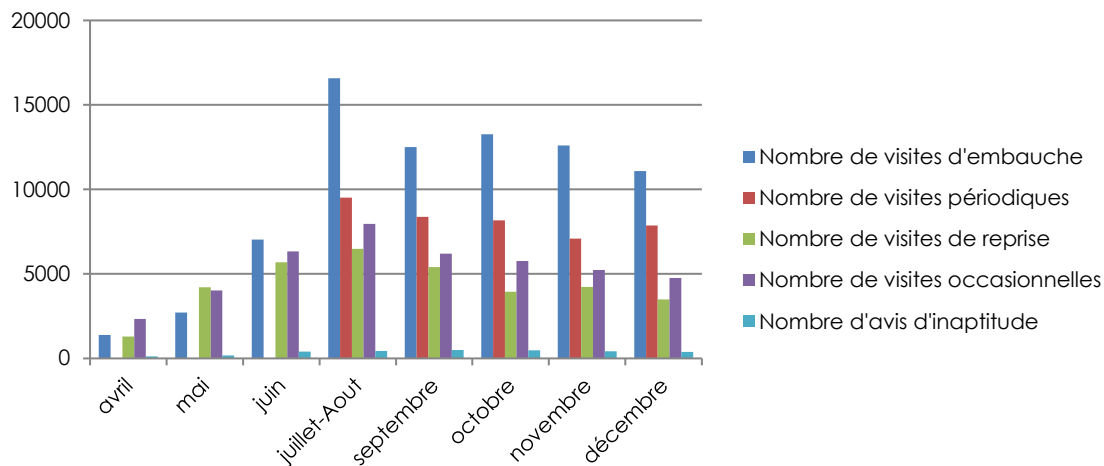
Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

L'adaptation des services de prévention et de santé au travail à la pandémie

Le suivi individuel adapté

Une adaptation temporaire des délais de réalisation des visites et examens médicaux a été mise en place et poursuivie tout au long de la crise sanitaire.

Suivi individuel des SPSTI de mi-avril à fin décembre 2020



Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

L'adaptation des services de prévention et de santé au travail à la pandémie

L'importance des visites d'embauches

41% des visites réalisées ont été des visites d'embauche (66 031), ce qui représente une activité intense à mettre en perspective avec l'accompagnement par les SPST des entreprises amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à accroître ou adapter leur activité.

L'augmentation des visites occasionnelles

Les motifs des visites occasionnelles ont été multiples : arrêt de travail COVID+ et cas contact, certificat d'isolement pour personnes vulnérables (télétravail, activité partielle, parfois nécessité d'arrêt de travail), aménagements de poste en télétravail, retour sur site des personnes vulnérables (notamment en septembre 2020), retour sur site des personnes qui étaient en télétravail exclusif (notamment en mai 2020 au sortir du 1er confinement), ou retour sur site après infection COVID.

La suspension des visites périodiques

Cette suspension des visites périodiques, encadrée sur le plan règlementaire, a évolué vers un report afin de prioriser les visites urgentes. Les visites périodiques ont repris progressivement en mai 2020, avec un rôle primordial des infirmiers en santé au travail.

La poursuite des visites de reprise et pré reprise afin d'assurer la continuité de la prévention de la désinsertion professionnelle.

Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

L'adaptation des services de prévention et de santé au travail à la pandémie

De nouvelles prescriptions possibles pour le médecin du travail

L'ordonnance du 1er avril 2020 a autorisé les médecins du travail à prescrire et renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection au COVID-19 (salarié symptomatique et/ou cas contact), à rédiger des certificats d'isolement pour les salariés répondant aux critères de la liste des personnes vulnérables (selon les situations, ces personnes étaient mises soit en télétravail exclusif, soit en activité partielle ou parfois en arrêt de travail quand le télétravail n'était pas possible) et à prescrire et réaliser des tests de dépistage COVID. Beaucoup de médecins du travail des services autonomes se sont formés à la réalisation de ces tests et ont participé à des campagnes de dépistage dans les entreprises.

Selon les entreprises, les tests PCR étaient réalisés dans une pièce dédiée ou bien les salariés étaient orientés vers un laboratoire partenaire pour faciliter le suivi des résultats par le service de santé au travail.

Les remontées chiffrées des médecins du travail des SPSTI indiquent, entre la mi-avril et fin décembre 2020, la prescription de 123 arrêts de travail, 353 certificats d'isolement et 3 911 tests COVID-19 prescrits.

Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

Les observations des médecins du travail sur les adaptations des conditions de travail et leurs impacts sur la santé des salariés

L'émergence du travail à distance

Le télétravail a été mis en place de manière brutale comme moyen de prévention du risque de contamination par le coronavirus. Il n'avait pas été anticipé et a donc nécessité des capacités importantes d'adaptation dans les entreprises. Il a fallu rapidement maîtriser des nouveaux équipements et outils permettant ce travail à distance. L'aménagement personnel de l'espace de travail a parfois été difficile ainsi que son organisation avec la gestion du travail scolaire et du temps libre des enfants.

Cependant le télétravail a été globalement bien accueilli avec un souhait des salariés de le poursuivre au moins partiellement après le confinement.

Certaines conséquences négatives de ce nouveau mode de travail ont été identifiées par les médecins du travail :

En termes de risques PsychoSociaux, un manque de contact entre les membres des équipes avec sentiment d'isolement ; une accentuation de difficultés managériales antérieures ou parfois un apaisement de certains conflits ; une hyperconnexion aboutissant à une fusion « vie professionnelle - vie personnelle » rendant difficile la régulation de la charge et des horaires de travail ; des difficultés d'intégration pour les nouveaux arrivants et parfois des tensions entre les salariés pouvant télétravailler et les opérateurs ne le pouvant pas.

En termes de contraintes physiques, une sédentarité accrue et des risques de troubles musculosquelettiques et de lombalgies du fait d'installations de travail non adaptées à domicile.

Les réunions en audioconférence puis visioconférence se sont multipliées. Si elles ont permis de faire face en partie à la distance entre les personnels, elles ont perturbé les liens sociaux et ont été responsables de fatigue (d'autant qu'elles permettent de mener plusieurs tâches en même temps, écoute, suivi des mails, téléphone et ne prévoient que rarement des pauses..) en lien avec une augmentation de la charge mentale.

Une mobilisation exceptionnelle des SPST en 2020 :

Les observations des médecins du travail sur les adaptations des conditions de travail et leurs impacts sur la santé des salariés

Les conséquences constatées en terme de santé des salariés en lien avec la pandémie pour 2020

L'épuisement

La principale conséquence de la pandémie constatée par les médecins du travail des services sur les salariés est l'épuisement. Cet épuisement peut être lié d'une part, à la réorganisation du travail (notamment télétravail) et d'autre part, à la surcharge de travail. Concernant la réorganisation du travail, il a été observé initialement une mobilisation forte des salariés avec une adaptation importante mais, la crise sanitaire s'inscrivant dans la durée avec une incertitude constante, cette adaptation finit par épuiser. Concernant la surcharge de travail, celle-ci a été majorée par l'absentéisme important du fait des personnes vulnérables avec un certificat d'isolement, des personnes COVID + et des cas contacts. Les services Ressources Humaines et les managers ont fait face à une surcharge de travail liée à la gestion de la réorganisation du travail et des absences inopinées.

L'apparition ou la majoration de troubles anxiodépressifs

Au cours des visites médicales, les médecins du travail ont également observé une augmentation de la symptomatologie anxiodépressive et du recours à des consultations des psychologues. L'anxiété s'est centrée sur la peur d'être malade pour soi et ses proches (d'autant plus en cas d'exposition au public et en cas de proches vulnérables), la peur de ne pas se remettre d'un COVID long, ainsi que la peur de perdre son emploi du fait de la crise économique accompagnant la crise sanitaire. La décompensation de ces troubles anxiodépressifs peut s'expliquer par la perturbation des liens sociaux et familiaux, l'isolement et l'absence d'accès à de nombreuses activités telles que les salles de sport, bars, cinémas et les voyages.

Le questionnement du rapport au travail

La pandémie a amené de nombreux salariés à questionner leur rapport au travail, la place que tenait celui-ci dans leur vie et s'il correspondait ou non à leurs valeurs, dans un contexte d'insécurité sur l'avenir tant professionnel que personnel.

NB : Ces données ne couvrent que l'année 2020 et ne prennent pas en considération la mission de vaccination des SPST qui a commencé en février 2021.

Siglaire

AEP : assistant de l'équipe pluridisciplinaire

ASST : assistant de service de santé au travail

BTP : bâtiment et travaux publics

CNPE : centrale nucléaire de production d'électricité

DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels

EMA : examen médical d'aptitude

EPC : équipement de protection collective

EPI : équipement de protection individuelle

ETP : équivalent temps plein

FDS : fiche de données de sécurité

FE : fiche d'entreprise

HSE : hygiène sécurité environnement

IDEST : infirmier diplômé d'Etat en santé au travail

INB : installation nucléaire de base

IPRP : intervenant en prévention des risques professionnels

PAE : procédure d'autorisation d'exercice

PDP : prévention de la désinsertion professionnelle

QVT : qualité de vie au travail

RI : rayonnements ionisants

RPS : risques psychosociaux

SIA : suivi individuel adapté

SIR : suivi individuel renforcé

SIS : suivi individuel simple

SPSTA : service de prévention et de santé au travail autonome

SPSTI : service de prévention et de santé au travail interentreprises

TMS : troubles musculo-squelettiques

TPE : très petite entreprise

VD_E : visite à la demande de l'employeur

VD_M : visite à la demande du médecin

VD_S : visite à la demande du salarié

VI : visite intermédiaire

VIP : visite d'information et de prévention

VPR : visite de pré-reprise

VR : visite de reprise

Coordonnées des SPSTI de Normandie (janvier 2022)

ADESTI²

13 rue Andreï Sakharov
CS 40403
76137 Mont-Saint-Aignan Cedex
Tél : 02 35 07 95 10
www.adesli.fr

66 Quai de Boisguilbert

76000 Rouen

Tél : 02 35 88 54 00

<https://www.uprouen.org/>

AMI SANTE AU TRAVAIL

1090 rue Jacquard
BP 63526
27035 Evreux Cedex
Tél : 02 32 28 70 30
www.ami-sante.fr

AMSD

Rue Louis de Bures
BP 40
76200 Dieppe
Tél : 02 32 90 51 10

AMSN

155 rue Louis Blériot
76230 Bois-Guillaume
Tél : 02 76 08 12 33
www.amsn.fr

ISTF

15 rue de l'Inondation
BP 38
76401 Fécamp Cedex
Tél : 02 35 10 10 32
www.istfecamp.fr

MIST Normandie³

9 rue du Dr Laënnec
BP 10063
14203 Hérouville Saint-Clair
Tél : 02 31 46 26 60
<https://www.mist-normandie.fr>

PST

10 av du 43^e Régiment d'Artilerie
CS 61052
14020 Caen Cedex 3
Tél : 02 31 72 75 00
www.pst14.fr

SANTÉ BTP NORMANDIE⁴

7 Rue Denis Papin
14840 Mondeville
Tél : 02 35 71 85 90
www.sante-btp-normandie.fr

SANTRA PLUS

3 rue des sports
76700 Gonfreville l'Orcher
Tél : 02 32 74 94 94
www.santraplus.fr

SANOFI-BASF

rue de Verdun
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Tél : 02 35 87 33 00
<https://www.sanofi.fr>

SIST Ouest Normandie⁵

107 rue Grandin
CS 43509
50009 Saint-Lô Cedex
Tél : 02 33 57 12 93
www.sistm50.com

SSTOD (service de santé au travail des ouvriers dockers) Le Havre

11 Rue des chargeurs réunis
76600 Le Havre
Tél : 02 35 26 41 34

SPSTI du BTP et SPSTI à compétence fermée



SPSTI de Normandie



² Fusion avec UPR

³ Résultat de la fusion CMAIC et CIST 61

⁴ Résultat de la fusion SANTE BTP EURE, SANTE BTP LE HAVRE, SANTE BTP MANCHE, SANTE BTP ORNE, SANTE BTP ROUEN-DIEPPE

⁵ Résultat de la fusion ASTB et SISTM

Chiffres clés

Les services de santé au travail en Normandie en 2020 :

15 SPSTI et 32 SPSTA

- ▶ **174** médecins du travail (en ETP) (127 en SPSTI et 47 en SPSTA)
- ▶ **40** médecins en formation (en ETP) (36 en SPSTI et 4 en SPSTA)
- ▶ **274** infirmiers diplômés d'État de santé au travail (en ETP) (161 en SPSTI et 113 en SPSTA)
- ▶ **181** IPRP (en ETP) (142 en SPSTI et 39 en SPSTA)
- ▶ **47** assistants de santé au travail (en ETP) (47 en SPSTI)
- ▶ **271** secrétaires médicales (en ETP) (248 en SPSTI et 23 en SPSTA)
- ▶ **165** autres personnels administratifs (en ETP) (165 en SPSTI)

61 800 Entreprises adhérentes

- ▶ **799 713** salariés suivis en SPSTI, **57 600** salariés en SPSTA
- ▶ **Plus d'1 salarié sur 5 en suivi individuel renforcé en SPSTI et 1 salarié sur 3 en SPSTA**

Chiffres clés

Les services de santé au travail en Normandie en 2020 :

61 800 interventions en milieu de travail recensées par les SPSTI, dont :

- ▶ **6 000** études de poste
- ▶ **6 900** fiches d'entreprises
- ▶ **1 900** réunions CSE/CSSCT
- ▶ **45 800** autres actions essentiellement autour de la Covid-19

298 300 actes individuels de santé en SPSTI et **33 400** en SPSTA

- ▶ **2** professionnels de santé pour 5 000 salariés en SPSTI (en ETP), **13,6** en SPSTA
- ▶ **64 %** des visites relèvent du suivi périodique en SPSTI, **36 %** en SPSTA
- ▶ **4 895** avis d'inaptitudes délivrés en SPSTI, **234** en SPSTA
- ▶ En SPSTI, **85 %** des conclusions sont des avis d'aptitude ou des attestations de suivi sans préconisations contre **79 %** en SPSTA



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour nous retrouver :

normandie.dreets.gouv.fr



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- ▶ Siège : 14 avenue Aristide Briand - 76108 Rouen Cedex 1 - Tél. : 02 32 76 16 20 / Fax : 02 32 76 16 79
- ▶ Pôle « politique du travail » : 14 avenue Aristide Briand - 76108 Rouen Cedex 1 - Tél. : 02 32 18 98 81
- ▶ Directeur de la publication : Michèle LAILLER BEAULIEU
- ▶ Responsable de la rédaction : Stéphanie COURS
- ▶ Date de parution : juin 2022
- ▶ Dépôt légal : juin 2022
- ▶ Numéro ISSN : 2677-7681
- ▶ Conception et mise en page :



Observatoire régional de la santé et du social - L'Atrium - 115, boulevard de l'Europe 76100 Rouen
Tél. : 07 71 13 79 32